

**ALLOCUTION DE MAÎTRE**

**YERIM THIAM**

**BÂTONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS**

**MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE,**

Nous sommes ravis et honorés de votre constance de votre présence aux audiences solennelles de Rentrées des Cours et Tribunaux que vous présidez, chaque année, en présence des membres du Gouvernement, des plus Hautes Autorités du Pays et des Représentants des Nations amies.

Elle est le témoignage de tout l'intérêt que vous portez à la Justice, à son personnel et à ses auxiliaires.

En fait, vous avez, pour la Justice, une véritable passion.

Cette passion vous la partagez avec nous.

Vous vous êtes toujours fait l'Avocat de la Justice, notamment, de ses principaux auxiliaires que sont les avocats.

C'est ainsi que vous n'avez jamais hésité à monter, personnellement, au créneau pour empêcher que soient adoptés des textes injustes pour notre Profession et pour faire adopter, au contraire, les textes que nous souhaitons.

En violation du secret de l'instruction (puisque tel est le sujet du jour), on nous a dit quelle avait été votre émotion lorsque vous avez appris le retard du démarrage des travaux d'aménagement du Palais de Justice provisoire du Bloc des Madeleines.

Toujours en violation du secret de l'Instruction, on nous a dit, depuis longtemps, quels efforts étaient les vôtres et quels sont ceux que vous déployez, actuellement, pour que soit édifié, dans les plus brefs délais, un nouveau Palais de Justice qui fera la fierté de la Nation, donc, la nôtre.

La Justice, d'ailleurs, mérite que l'on se passionne pour elle.

Elle est garante des principes d'une démocratie républicaine et libérale.

Elle est servie, dans des conditions souvent très difficiles, par des Greffiers et des Secrétaires de Greffes et Parquets compétents et zélés qui méritent notre respect.

Elle est, encore, servie, dans des conditions tout aussi difficiles, par des Magistrats compétents qui, tout en ayant une très haute conscience de leurs obligations, n'ont cependant pas oublié, comme ailleurs parfois, la dimension, avant tout humaine de leurs missions et qui essayent, chaque fois que cela est possible, de concilier Justice et Equité.

La Justice est, enfin, servie par des Avocats qui se flattent d'entretenir avec les Magistrats des rapports extrêmement cordiaux.

Ils entendent entretenir **les mêmes rapports** avec les Pouvoirs Publics.

Les avocats se flattent, également et évidemment, de servir leur clients, dans l'intérêt de la Justice, avec une indiscutable compétence, avec zèle et avec passion, ce qui n'est pas une violation de leurs devoirs, bien au contraire.

Cette passion pour la cause de la Justice et pour les causes des justiciables, les conduisent, certes à subir, parfois, quelques contrecoups.

Mais, ils s'en relèvent en songeant à cette réflexion du jeune **Alexandre Le Grand** à son père, le Roi Philippe, blessé lors d'une bataille :

*«Comment peut-tu regretter un accident qui, à chaque pas te rappelle ta bravoure ?»*

Ne croyez pas, pourtant que les avocats se réjouissent de chaque incident, de chaque erreur, voire de chaque maladresse.

Bien sûr que non.

Mais, ils savent mettre ces incidents à profit et tirer enseignements de tout pour obtenir, dans l'exercice de leur Art, les **fiertés** qu'ils sont en droit d'attendre et qu'ils partagent, agréablement, avec vous.

**Bien sûr**, ils ont conscience de la nécessaire discipline qui doit régner dans leur Ordre et m'ont donné, à cet effet, un mandat extrêmement clair, je les en remercie du fond du coeur, pour que notre très ancien Barreau, qui est incontestablement l'un des meilleurs, perpétue les traditions dont il est extrêmement fier et pour que vous puissiez, Monsieur le Président de la République, continuer, comme vous l'avez toujours fait, à le défendre en toutes circonstances et en tous lieux.

**MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,**

**VICE-PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE,**

Nous sommes, toujours, honorés lorsque le Chef de l'Etat choisit un avocat de qualité pour diriger un département ministériel.

Votre expérience professionnelle, comme Magistrat puis comme Avocat, à laquelle s'ajoutent vos incontestables qualités humaines et un brillant sens de l'analyse, vous permettent de diriger votre département avec une exceptionnelle compétence.

Et, je ne peux pas ne pas évoquer, en plus, les excellentes relations personnelles que nous entretenons depuis fort longtemps.

Nos entretiens récents me laissent penser qu'ensemble, et forts de la constante sollicitude du Chef de l'Etat, nous arriverons à régler rapidement les questions les plus délicates qui préoccupent l'Ordre des Avocats.

Conscient de ce **qu'un Etat républicain doit garantir à tous un égal accès à la Justice**, vous vous préoccupez du sort des plus démunis pour leur permettre de jouir de tous les droits de la défense et vous avez accepté d'étudier, avec nous, les conditions pour une mise en place nécessaire **d'une véritable Assistance Judiciaire**.

Vous avez, également, accepté le principe d'une meilleure définition de la frontière entre notre profession et d'autres, et le principe d'une amélioration du domaine d'intervention des avocats, notamment lors des enquêtes préliminaires.

Je sais, encore en violation du secret de l'instruction, que les projets de textes, pour cette intervention, sont en préparation.

En bref, vous avez pris conscience des difficultés de toutes natures que nous rencontrons tous les jours dans l'exercice de la profession.

Monsieur le Garde des Sceaux, au nom de tous vos confrères, je vous en remercie sincèrement.

**MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION,**

**MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR DE CASSATION,**

Je viens de dire à Monsieur le Président de la République, combien nous tenons notre magistrature en haute estime.

La critique est aisé, a-t-on, communément, l'habitude de dire.

Mais, c'est **en vain** que j'ai cherché une critique qui aurait justifié que l'on s'y attarde aujourd'hui.

C'est assurément grâce à vos actions.

Son excellence, Monsieur le Président de la République du Mali, racontait un conte aux avocats, récemment, réunis chez lui.

Permettez moi de vous le résumer brièvement.

Il s'agissait d'animaux élevés dans deux villages séparés par un petit cours d'eau.

Dans l'un, vivaient, **très paisiblement**, un coq, un mouton et un boeuf.

Dans l'autre, vivaient une souris, un chat et un chien qui ne cessaient pas de se quereller.

Les pacifiques observaient les querelleurs, de l'autre côté du cours d'eau. Ils s'interdisaient d'intervenir pour calmer les belligérants considérant qu'ils n'étaient pas concernés par ce qu'ils estimaient être *«les affaires des autres»*.

Et, il faut bien dire que ces querelles incessantes apportaient, en plus, quelques distractions dans une vie douce et sereine.

Mais, survint le jour où une querelle provoqua l'incendie d'une case dans le village des querelleurs. Cette incendie provoqua, à son tour, la mort d'une vieille dame qui n'avait pas pu s'échapper.

**Alors :** Pour les rituels du premier jour, on alla chercher, dans le village voisin, le coq **innocent** qui fût sacrifié

Pour les rituels du troisième jour, les invités étant plus nombreux, on alla chercher le mouton **innocent** qui fût **sacrifié sans que l'on se soucia des «droits de la défense»**.

Enfin, c'est **dans le «silence de la Loi»**, que le boeuf, **tout aussi innocent** fût, à son tour, sacrifié pour honorer des invités venus, encore plus nombreux, lors des cérémonies rituelles du quarantième jour.

Donc, les Avocats ne sont pas étonnés des marques d'attention quotidiennes des chefs de juridictions à leur égard, pour l'amélioration des conditions de leur travail. Ils seront particulièrement sensibles à l'accroissement de ces marques d'attention que les réunions de Palais mensuelles ne manqueront d'apporter, nous en sommes persuadés.

Pour votre part, ne soyez pas étonnés que nous demeurions attentifs à tout ce qui vous concerne.

**Mais, en vérité**, Magistrats et Avocats n'évoluent pas dans des villages voisins séparés par un cours d'eau, **si mince soit-il**.

Ils demeurent dans des pièces, certes, différentes, mais dans les pièces de la même maison, celle de la Justice.

**Et, cette Maison est indivisible.**

**Or**, chacun sait que, pour qu'une maison soit **totalelement propre**, il ne suffit pas qu'une seule de ses pièces le soit.

C'est pourquoi les Avocats sont résolus, pour leur part, à contribuer à l'amélioration de notre service public, en appliquant leur code de déontologie **sans faille** comme je l'ai déjà indiqué à Monsieur le Chef de l'Etat.

C'est, également, pourquoi ils apprécient la rigueur que vous demandez, sans cesse, malgré les moyens dont ils disposent, à l'ensemble de vos collègues, pour la même amélioration du service public de la Justice.

Les avocats ne doutent pas que cette rigueur sera chaque jour plus évidente et ils vous en remercient, par avance.

**Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,**

**Monsieur le Président du Conseil Economique et Social,**

**Monsieur le Président du Conseil Constitutionnel,**

**Monsieur le Président du Conseil d'Etat,**

**Mesdames, Messieurs les Ministres,**

**Mesdames, Messieurs les Députés,**

**Excellences, Mesdames, Messieurs les Ambassadeurs et  
Chefs de Missions Diplomatiques et Consulaires,**

**Messieurs les Officiers Supérieurs,**

**Messieurs les Recteurs, Messieurs les Doyens et Directeurs des Instituts.**

**Messieurs les Chefs Religieux et Coutumiers,**

**Madame le Premier Président de la Cour d'Appel,**

**Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel,**

**Mesdames, Messieurs les Chefs de Juridiction et de Parquet,**

**Mesdames, Messieurs les Magistrats,**

**Mesdames, Messieurs les Présidents des Associations de Notaires, Huissiers et  
Commissaires Priseurs,**

**Monsieur le Président de l'Ordre des Experts,**

**Mesdames, Messieurs les Greffier en Chef, Greffiers et Secrétaires des Greffes et  
Parquets.**

**Honorables invités,**

**Mes Chefs Confrères,**

Il faut, à présent, que je sacrifie à la tradition en vous faisant part de la réflexion que m'inspire le discours de Monsieur le Conseiller, Cheikh Tidiane DIALLO, sur le thème *«Secret de l'Instruction et droit à l'information»*.

Je le ferai brièvement car le Conseiller Cheikh Tidiane DIALLO, fidèle à la tradition de notre Magistrature, a brillamment développé le sujet en nous livrant une réflexion profonde et complète sur tous les contours de la question.

Le sujet est pourtant délicat **puisque d'une brûlante actualité. Souvenez-vous en effet :**

Le 4 Mai 1993, en se recueillant devant la dépouille mortelle de Pierre BEROGOVOY, Monsieur François MITTERAND, Président de la République Française, déclarait,

*«Toutes les explications du monde ne justifient pas qu'on ait pu livrer aux chiens l'honneur d'un homme et, finalement, sa vie au prix d'un double manquement de ses accusateurs aux lois fondamentales de notre République, celles qui protègent la **di-**gnité et la **liberté** de chacun d'entre nous».*

Cette réflexion a conduit un journaliste, Monsieur Jean MONTALDO, à lui apporter la réplique dans une «*lettre ouverte d'un chien à François MITTERAND au nom de la liberté d'aboyer*».

La polémique est, en fait, très ancienne, puisque VOLTAIRE écrivait, déjà, «*La presse est l'un des fléaux de la société et un brigandage intolérable*». Et que BALZAC ajoutait «*Nous mourrons de la liberté de la presse*».

Il faut bien dire, cependant, que la presse joue un rôle primordial pour la crédibilité de la justice, lorsqu'elle informe vrai et qu'elle veille, **scrupuleusement**, au respect de la dignité humaine.

En tant que créateur de messages, elle a un rôle d'éducateur et permet d'éviter «*la contagion du crime*».

**En cela, elle doit être remerciée.**

Elle a le devoir de dénoncer ce qui doit être dénoncé publiquement, dans le cadre des Lois de la République.

**En cela, elle doit être encouragée.**

Nul ne songe, donc, à contester la nécessité de trouver les moyens d'une coexistence pacifique entre une Justice sereine et efficace et une Presse libre et digne.

Il n'apparaît pas, pourtant, qu'une solution ait déjà été trouvée dans les pays qui ont adopté le système français de l'instruction préparatoire secrète.

C'est qu'il est, en effet, difficile de concilier deux exigences des lois républicaines qui tendent aux mêmes buts, la recherche de la vérité, mais à des fins différentes et avec des moyens différents :

- tandis que les magistrats instructeurs, **en vue de faire appliquer la Loi**, doivent, **en principe**, respecter **la présomption d'innocence**, pour permettre aux Juridictions concernées de **juger sans passion**.

- les journalistes (non tenus au secret de l'information), **pour mieux vendre leurs journaux**, s'efforcent, souvent, **d'enflammer les passions**, même lorsqu'ils sont consciencieux et scrupuleux, c'est à dire même lorsqu'ils ont le respect de leurs lecteurs en s'abstenant de toutes injures, calomnies et diffamations. Et, ils le font en analysant toutes les hypothèses, y compris celles qui portent atteinte à **la présomption d'innocence**.

On comprend ainsi que le conflit entre les deux principes républicains que sont le caractère secret de l'instruction préparatoire et le droit à l'information, n'est pas un conflit direct mais qu'il provient, en réalité, de l'existence d'un autre principe républicain, **celui relatif à la présomption d'innocence**.



Et, Monsieur le Conseiller Cheikh Tidiane DIALLO nous a montré que ce conflit est tel qu'il apparaît impossible de trouver une alchimie permettant de le résoudre, sans restreindre l'un ou l'autre des principes.

Il a proposé, en conséquence, de restreindre la liberté de la presse, notamment, en créant un délit distinct qui sanctionnerait toutes violations publiques de la présomption d'innocence, lequel délit devrait d'ailleurs, viser, plus largement, les violations publiques de la présomption d'innocence pendant toutes les phases du procès pénal de l'enquête préliminaire au jugement définitif, en passant par l'instruction préparatoire.

Si, l'on veut que **l'instruction préparatoire secrète de la présomption d'innocence** garde tout son sens, cette proposition mérite d'être appuyée sans réserve.

Toutefois, bien que cela ne concerne pas directement le débat, nous pensons que le secret de l'instruction mérite, également, d'être aménagé et restreint à l'égard des parties et de leurs Avocats.

Car, même si le Juge d'Instruction informe à charge et à décharge l'on ne devrait pas empêcher les parties, pour aider le Juge dans sa mission, de rechercher elles-mêmes, **sans porter atteinte à la présomption d'innocence**, les éléments de preuve utiles à la manifestation de la vérité.

Et, comment pourraient-elles le faire sous la menace constante de la violation du secret de l'instruction ?

Par ailleurs, l'Avocat le plus compétent ne peut pas tout savoir.

Ses règles professionnelles lui faisant, pourtant, obligation de tout mettre en oeuvre pour la défense de son client, il doit consulter tout sachant lorsque cela est nécessaire.

Comment pourrait-il le faire, de manière efficace, sous la même menace du délit de violation du secret de l'instruction ?

Nous pensons, donc, que le droit à l'information et le secret de l'instruction doivent être tous les deux réaménagés et légèrement restreints pour que l'Institution de l'Instruction Préparatoire puisse survivre.

Mais, est-il vraiment nécessaire de la laisser survivre ?

Au Sénégal, en particulier, la rumeur publique est, malheureusement, ancrée dans les moeurs comme véhicule principal de l'information et les «*radios trottoirs*» sont trop prisées.

Le secret rend l'information en instruction opaque et permet de favoriser toutes sortes de spéculations stériles, et, parfois, dangereuses.

Par ailleurs, on oublie parfois que les journalistes sont, heureusement, autorisés à rendre compte des instructions d'audiences publiques dans la deuxième phase du procès pénal et que leurs articles, publiés avant les jugements définitifs, peuvent, **également**, porter atteinte à la présomption d'innocence.

Pourtant, nul n'a songé à faire interdire, dans les médias, les comptes rendus d'audiences objectifs.

C'est que, lorsque, sans passion et sans verser dans l'art indigne de la manipulation, le journaliste rapporte fidèlement ce qu'il a entendu de part et d'autre, cela réduit considérablement les risques d'une atteinte à la présomption d'innocence, chaque lecteur pouvant se forger sa propre opinion sur la pertinence des éléments de preuve débattus contradictoirement.

Le système actuel est, à cet égard, porteur d'une inégalité flagrante, puisque le secret de l'instruction ne s'impose pas à l'inculpé, ce qui a permis à Maître Patrick DEVEDJAN, d'écrire dans le journal «*Le Monde*» du 9 Juillet 1993,

*«On comprend bien, que, pour pouvoir se défendre, l'accusé ne soit pas tenu au secret de l'instruction. La victime ne saurait l'être davantage.*

*Elle doit pouvoir protester publiquement si ses droits sont bafoués.*

*Pourquoi, reprocher alors à la presse de reproduire les propos que l'accusé et la victime ont le droit de tenir ?*

*Dès lors, peu importe que les juges, les policiers et les avocats soient tenus au secret.*

*Si les autres en sont dispensés, c'est **polichinelle** qui mène le bal, **pire** chacun manipule qui il veut, en révélant une partie du secret, celle qui lui est utile».*

A cela s'ajoute comme la lecture de nos journaux nous permet de le constater chaque jour, que les journalistes, pour animer de croustillantes rubriques consacrées «*aux faits divers*», reçoivent des informations qui sont manifestement tirées, en droite ligne, des procès-verbaux de police, photos prises dans les commissariats de police à l'appui, avant même que ces procès-verbaux ne soient transmis au Parquet.

A ma connaissance, pourtant, personne n'a jamais songé à faire ouvrir une information, pour la violation d'un quelconque secret, contre les policiers qui communiquent le contenu de leurs procès-verbaux et révèlent les résultats de leurs enquêtes.

La violation du secret est, ainsi, entrée dans les mœurs par des voies que l'on a pas voulu, ou pas su, combattre.

Elle est devenue un usage non sanctionné.

Elle est devenue le principe, tandis que la conservation du secret est devenue, dans les faits, l'exception.

Ne pourrait-on, dès lors, envisager de remplacer l'instruction préparatoire actuelle par le système accusatoire anglo-saxon qui, comme l'a expliqué Monsieur Cheikh Tidiane DIALLO, permet aux journalistes d'assister aux débats contradictoires à tous les stades du procès pénal ?

Il s'agirait, est-il besoin de le préciser, d'un système remanié, repensé, adapté aux réalités de notre pays et débarrassé de ses impuretés dont on aurait tort de croire qu'elles sont insurmontables.

Certes, en se montrant partisan dès le départ, l'on pourrait être tenté de refuser tout débat sur la question sans se donner la peine et les moyens d'une véritable réflexion.

Mais pour encourager les siens à débattre de tout, HIPPOCRATE ne disait-il pas dans son enseignement,

*«La vie est courte, l'art est long, l'occasion est prompte à s'échapper, l'empirisme est dangereux, le raisonnement difficile» ?*

A l'occasion d'une prochaine cérémonie de Rentrée Solennelle des Cours et Tribunaux, nous pourrions, donc, débattre de l'utilité du maintien de l'Institution de l'instruction préparatoire dans un Sénégal moderne, dynamique et démocratique si tel est votre souhait, Monsieur le Président de la République.